

POLITIQUE 2500-007

TITRE :	Politique d'évaluation périodique des programmes		
ADOPTION :	Conseil d'administration	Résolution :	CA-2000-12-18-05
ENTRÉE EN VIGUEUR :	Trimestre d'hiver 2001		
MODIFICATION :	Conseil d'administration	Résolution :	CA-2001-09-24-06 CA-2001-12-10-08 CA-2004-09-28-07 CA-2008-04-29-10 CA-2009-05-25-08
	Conseil universitaire		CU-2009-12-01-05

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. INTRODUCTION.....	3
2. OBJET DE LA POLITIQUE	3
3. FINALITÉS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES.....	3
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE	4
5. CYCLE ET CALENDRIER D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	5
6. MODALITÉS GÉNÉRALES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
7. INSTANCES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE.....	7
8. ÉTAPES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE	9
9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES	12
10. DIFFUSION DES RÉSULTATS.....	13
11. RESPONSABILITÉ.....	13
12. ENTRÉE EN VIGUEUR	13
ANNEXE 1	14

PRÉAMBULE

L'Université se transforme de façon accélérée sous l'influence de facteurs tant scientifiques et culturels que technologiques et économiques. Dans le nouvel environnement qui se dessine, l'Université doit revoir ses modes de fonctionnement et ses pratiques afin de mieux se positionner face à l'ensemble des acteurs qui interviennent en recherche et en formation; elle doit aussi se doter des outils nécessaires pour bien remplir les rôles que la société attend désormais d'elle. L'évaluation périodique des programmes est un de ces outils.

L'évaluation périodique des programmes peut constituer un puissant levier de développement pour une institution universitaire en autant, toutefois, que celle-ci mette en place les conditions qui en maximisent l'impact stratégique.

Ces conditions sont de divers ordres. Il y a d'abord celles qui relèvent du processus d'évaluation périodique lui-même et qui font l'objet de la présente politique. Ces conditions tiennent à la rigueur, à la clarté et à l'efficacité de la démarche balisée par la politique.

Mais ces conditions intrinsèques, quoique *sine qua non*, ne sauraient suffire. L'expérience démontre qu'une évaluation périodique, même effectuée selon les règles de l'art, risque de ne pas donner les résultats escomptés si d'autres conditions ne sont pas réunies. Il importe donc que ces conditions additionnelles soient énoncées ici, en préambule à cette politique.

1. L'Université détermine d'abord sur quoi se fonde la valeur d'un programme à l'Université de Sherbrooke, établit quelles caractéristiques particulières, propres à cet établissement, sont annoncées, défendues, et constituent la marque de commerce de ses programmes de formation; on ne saurait se soustraire à cet exercice essentiel au développement et à l'excellence de l'Université comme institution.
2. Bien que portant sur un programme donné, l'évaluation périodique participe à la vie d'un système plus large qui l'influence et qu'elle influence. L'évaluation périodique d'un programme s'inscrit dans un projet général et dans des orientations qui constituent une vision stratégique tant de la Faculté que de l'Université prise dans son ensemble. L'évaluation périodique doit permettre de vérifier si le programme s'inscrit bien dans le « projet d'université » propre à Sherbrooke et en quoi ou comment il y contribue; elle doit démontrer le potentiel du programme dans la mise en œuvre des orientations les plus déterminantes de l'institution.
3. Toutes les instances et tous les niveaux de l'institution doivent prendre à cœur l'évaluation périodique. Ce processus doit être perçu comme vital pour l'avenir de l'Université et susciter la motivation, l'implication et l'intérêt du milieu.
4. La direction de l'Université s'investit de manière continue dans les démarches d'évaluation. Dès le départ d'abord, en formulant ses questions et ses attentes à propos du programme sous examen; elle le fait à la lumière des orientations et des priorités qu'elle a pour mandat de réaliser. Puis tout au long de la démarche, elle appuie les efforts des personnes qui procèdent à l'évaluation et met tout en œuvre pour que la démarche donne des résultats tangibles.
5. Enfin, l'Université se donne les moyens suffisants pour que les recommandations qui clôturent une évaluation périodique puissent se concrétiser. À cette fin, on se préoccupe tout au long de la démarche du réalisme des perspectives qui s'en dégagent et on s'assure, en bout de piste, d'avoir les moyens, financiers ou autres, de mettre en œuvre le plan de réalisation.

1. INTRODUCTION

L'évaluation périodique des programmes doit être partie intégrante de la vie universitaire; elle constitue un outil de développement stratégique majeur tant pour les programmes eux-mêmes que pour les facultés et l'Université. Et c'est la qualité même de la formation des étudiantes et étudiants qui en dépend puisque les programmes doivent évoluer, au risque de se dégrader.

L'évaluation périodique ne doit donc pas être vue comme une obligation imposée de l'extérieur mais bien comme une démarche essentielle au développement d'une université.

C'est dans cette perspective que l'Université de Sherbrooke, établissement d'intérêt public et bien collectif, s'est doté de cette *Politique d'évaluation périodique des programmes*, politique qui a remplacé les deux politiques d'évaluation périodique en vigueur depuis 1989 et 1993, respectivement. Cette politique s'inscrit dans la *Politique cadre sur la qualité de la formation* (2500-024) adoptée par l'Université en 2008.

La politique répond aux exigences de la *Politique des établissements universitaires du Québec* relative à l'évaluation périodique des programmes existants, administrée par la CREPUQ, et est soumise au protocole de vérification appliqué par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes de la CREPUQ.

2. OBJET DE LA POLITIQUE

La *Politique d'évaluation périodique des programmes* s'applique à tous les programmes à grade, des trois cycles d'études.

L'évaluation des programmes est un processus distinct de l'évaluation des unités (facultés, départements, secteurs, centres) et répond à d'autres exigences et objectifs.

3. FINALITÉS DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

L'évaluation périodique d'un programme est un processus institutionnel, décidé et supervisé par l'Université. Elle procède d'une vision stratégique du développement de l'institution et suppose une implication de toutes les composantes de l'organisation universitaire. En cela, l'évaluation périodique se démarque de tous les autres processus d'évaluation ponctuelle ou continue qui peuvent marquer la vie d'un programme.

L'évaluation périodique poursuit trois finalités :

- par son caractère formel et institutionnel, l'évaluation périodique est une occasion de rendre compte, publiquement, de la valeur des programmes offerts à l'Université; elle répond à un souci d'imputabilité. Du même coup, elle est l'occasion de faire état de la pertinence, de la qualité ou de l'originalité des programmes et de contribuer ainsi au renom de l'établissement;
- s'ajoutant aux autres formes d'évaluation présentes dans la plupart des programmes, l'évaluation périodique constitue un moment fort et privilégié qui permet non seulement d'améliorer le programme, mais éventuellement de le repositionner en fonction de la contribution que l'Université attend de ce programme dans le cadre des perspectives stratégiques qui la guident;
- enfin, l'évaluation périodique est souvent l'occasion de décisions majeures touchant la nature, la gestion ou l'évolution d'un programme. Son caractère plus formel et plus approfondi fournit des bases qui permettent une prise de décision éclairée de la part de l'institution, décisions qu'on ne saurait prendre autrement faute de données ou d'analyses valides. C'est donc dans les suites, habituellement importantes, qui lui sont données que l'évaluation périodique trouve tout son sens et sa portée.

4. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA POLITIQUE

L'évaluation périodique d'un programme doit s'effectuer en conformité avec les principes suivants :

- 4.1 L'objectif ultime de l'évaluation périodique d'un programme est le maintien et l'amélioration de la pertinence et de la qualité de la formation offerte aux étudiantes et étudiants. Tout autre aspect de la démarche doit être subordonné à ce premier principe.
- 4.2 L'évaluation périodique a pour objet le programme dans toutes ses composantes. Elle ne doit cependant pas mener à des jugements individuels sur les personnes touchées par le programme, qu'elles soient étudiantes, diplômées ou membre du personnel.
- 4.3 L'évaluation périodique ne vise pas un verdict sur le programme selon des normes déterminées ailleurs, ni la comparaison à des standards externes. Il s'agit plutôt d'une démarche visant à mettre en évidence les forces et les faiblesses du programme en vue de l'améliorer, de maximiser son potentiel de développement et sa contribution au devenir de l'Université.
- 4.4 L'évaluation périodique est une responsabilité de l'Université, qui doit être assumée par toutes les instances, à tous les niveaux de l'institution. La direction de l'Université, notamment, doit s'engager résolument dans la démarche et signifier, dès le départ, ses préoccupations et ses attentes face au programme.
- 4.5 Toutefois, c'est la faculté, à travers sa doyenne ou son doyen et à travers son conseil, qui assume la responsabilité immédiate du déroulement du processus, notamment dans sa portion interne. L'engagement du conseil envers l'évaluation périodique peut être déterminant dans la réussite des démarches effectuées.
- 4.6 L'évaluation périodique se fonde d'abord sur une autoévaluation du programme par les personnes directement touchées : étudiantes et étudiants, professeures et professeurs, autres membres du personnel, membres des directions. Les professeures et les professeurs doivent d'ailleurs être au cœur du processus, car ce sont eux et elles qui, au premier chef, portent le programme, qui en sont les ressources les plus stables et qui auront à assurer les suites de l'évaluation. Leur engagement dans l'évaluation périodique doit être favorisé et reconnu.
- 4.7 Le processus et le produit de l'évaluation périodique doivent faire l'objet d'une expertise externe; les personnes externes viennent valider l'évaluation effectuée par les personnes directement liées au programme et porter leur propre jugement sur la qualité et la pertinence du programme.
- 4.8 L'évaluation périodique est un processus systémique qui, tout en s'adressant à un programme particulier, vise à ce que la démarche soit ouverte sur l'ensemble du milieu et puisse avoir des retombées sur d'autres programmes, notamment en associant des professeures ou des professeurs d'autres départements ou facultés au processus d'évaluation.
- 4.9 Enfin, une évaluation périodique efficace et réussie affiche les caractéristiques suivantes :
 - un processus valide, fondé sur des informations recueillies et analysées selon des méthodes éprouvées et fiables;
 - un processus stratégique et flexible, bien adapté aux particularités du programme, à sa situation à l'Université et dans le réseau et aux défis et enjeux particuliers qui le confrontent;
 - un processus simple et rapide qui, sans compromettre la validité des résultats, est à la mesure et à la portée des personnes qui auront à le réaliser;

- un processus économique, qui met à contribution les autres démarches d'évaluation (accréditation, agrément, évaluation continue, etc.) récemment effectuées pour le programme;
- un processus réaliste et congruent, qui mène à des recommandations conséquentes avec les analyses effectuées, recommandations qu'on aura les moyens de mettre en œuvre dans des délais acceptables;
- un processus qui fait appel à la créativité des personnes en vue de trouver des moyens efficaces, abordables et judicieux pour assurer le développement et l'amélioration du programme.

5. CYCLE ET CALENDRIER D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

- 5.1 L'Université s'assure que tous ses programmes à grade sont évalués au moins une fois à tous les dix ans.
- 5.2 Même si l'évaluation porte sur les programmes pris individuellement, plus d'un programme peut, à l'occasion, être évalué au cours d'un même processus. On peut, par exemple, choisir d'évaluer ensemble les programmes de deux ou trois cycles dans une même discipline, ou encore, des programmes apparentés d'un même cycle. Dans ces cas, toutefois, un jugement distinct doit être porté sur chacun des programmes et présenté dans le rapport d'évaluation.
- 5.3 Les directions de facultés planifient de façon stratégique un calendrier des évaluations périodiques en collaboration avec la personne responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique (SEP). Elles planifient l'évaluation de leurs programmes en tenant compte non seulement du calendrier du précédent cycle d'évaluation, mais aussi de la réalité de chacun des départements et des programmes de la Faculté.
- 5.4 C'est le conseil des études (CE) qui, au début d'un cycle d'évaluation, approuve le calendrier général des évaluations périodiques, sur proposition de chacune des facultés à la recommandation du comité de direction de l'Université. C'est aussi le conseil des études qui approuve les modifications au calendrier à la recommandation du comité de direction.
- 5.5 En fournissant son projet de calendrier, la direction de la Faculté doit exposer les éléments suivants :
- les motifs qui justifient le moment retenu pour l'évaluation de chacun des programmes à grade qui sont sous sa juridiction;
 - le cas échéant, les motifs autres que ceux purement pratiques qui amènent la direction de la Faculté à vouloir évaluer plus d'un programme dans une même opération de même que les impacts de ce choix;
 - les ententes qui ont été conclues avec d'autres facultés (et, le cas échéant, avec d'autres universités) à propos du calendrier d'évaluation lorsqu'il s'agit de programmes conjoints, à responsabilité partagée ou faisant substantiellement appel aux ressources d'une autre faculté.

6. MODALITÉS GÉNÉRALES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

6.1 Critères et dimensions de l'évaluation

L'évaluation d'un programme se fonde sur deux ordres de critères : la pertinence du programme et la qualité du programme :

- La pertinence réfère à la valeur contextuelle du programme. Tous les programmes doivent être examinés sous l'angle de la pertinence de la formation, notamment, en fonction des besoins ou des enjeux de formation dans le domaine d'études ou de recherche, des besoins de la société, des orientations et enjeux stratégiques de l'Université et de la Faculté et en fonction de la cohérence systémique avec d'autres programmes de l'Université et du réseau.
- La qualité réfère à la valeur intrinsèque du programme. Tous les programmes doivent être examinés sous l'angle de la qualité de la formation en considérant, notamment, les aspects suivants : clarté des visées de formation, exigences d'admission adéquates, contenus et parcours de formation optimaux pour l'atteinte des visées de formation, qualité de l'enseignement et de l'encadrement des étudiants, qualité des ressources, ressources suffisantes et adaptées au programme et à ses visées et gestion efficace du programme.

Ils doivent également être examinés sous l'angle de la qualité des résultats en considérant, notamment, l'évolution des effectifs étudiants, la persévérance aux études, la durée des études, le taux de diplomation, le taux de placement des diplômés dans le domaine d'études de même que le positionnement du programme dans le réseau universitaire et dans le domaine d'études.

6.2 **Une évaluation en deux temps : le prédiagnostic et l'évaluation ciblée**

Le processus d'évaluation périodique se déroule en deux temps :

- le prédiagnostic vise à faire un examen sommaire de la situation du programme à partir d'informations déjà disponibles en regard de la pertinence et de la qualité du programme. Les constats établis à la suite de cet examen permettent de cerner les aspects qui constituent des problèmes réels ou des enjeux véritables. C'est le moment aussi de recueillir les préoccupations de la direction de l'Université ou de la direction de la Faculté à propos du programme. C'est ce qui permet de poser les questions qui seront explorées par la suite.
- l'évaluation ciblée, prend appui sur le prédiagnostic et examine en profondeur un nombre limité de questions comprenant les préoccupations de l'Université ou de la Faculté. Cette étape permet d'investiguer les questions qui sont stratégiques afin de trouver des pistes d'amélioration ou de consolidation, et d'énoncer des recommandations efficaces et réalistes.

6.3 **L'importance de l'évaluation continue**

L'esprit qui doit caractériser l'évaluation périodique ne saurait s'incarner véritablement sans que ne se développe à l'Université une pratique systématique de l'évaluation continue des programmes. Par évaluation continue, on entend le cumul d'appréciations régulières et répétées sur la situation du programme fondées sur des données et informations facilement accessibles. C'est le comité de programme qui assure normalement cette évaluation continue.

C'est notamment grâce à l'évaluation continue que la phase de prédiagnostic peut être réalisée ce qui, en retour, permet de cibler l'objet spécifique de l'évaluation périodique; une fois l'évaluation périodique complétée, l'évaluation continue reprend le relais. Ainsi un processus cyclique s'établit, voué à l'amélioration constante du programme, dont l'évaluation périodique constitue un moment privilégié.

6.4 L'importance de l'analyse qualitative

L'évaluation périodique d'un programme ne requiert pas nécessairement la cueillette et l'analyse de données quantitatives nombreuses au moyen de questionnaires, enquêtes ou sondages. La mise en œuvre de ces moyens longs et coûteux à administrer doit donc se limiter aux cas où ces outils apparaissent les plus efficaces pour obtenir les informations recherchées. Par ailleurs, l'utilisation de données et d'informations qualitatives, plus économique, peut fournir une image riche et nuancée de la situation d'un programme.

6.5 Le guide d'évaluation périodique

Un guide d'application accompagne la politique. Le guide présente sommairement les grandes lignes de la démarche à réaliser et illustre certaines manières de procéder en fonction de situations typiques.

Le guide, toutefois, ne saurait remplacer un soutien direct aux personnes qui ont à procéder aux évaluations; en ce sens, il n'est pas conçu comme un instrument autogéré, mais plutôt comme un outil et un complément à l'intervention de personnes professionnelles en appui au processus d'évaluation.

7. INSTANCES RESPONSABLES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

7.1 Les instances responsables des différents aspects de la vie académique, à chacun des niveaux de l'institution, sont mises à contribution dans le processus d'évaluation périodique. Ainsi les comités de programme, les assemblées de département, les conseils de facultés, les directions de facultés, le conseil des études, le conseil universitaire et le comité de direction de l'Université ont des rôles, formels ou informels, à jouer dans ce processus.

7.2 Le Service de soutien à la formation (SSF) apporte un appui méthodologique et conceptuel aux personnes qui ont à réaliser les évaluations périodiques; à un moindre degré, le Bureau de la ou du registraire, le Service de la recherche et de la création et le Service des technologies de l'information apportent aussi une contribution indispensable à la réalisation des évaluations.

7.3 Aux fins de l'évaluation périodique trois instances particulières sont créées; deux sont permanentes, l'autre est spécifique à chacune des évaluations.

7.3.1 Le comité d'évaluation de programme (CEP) et les instances facultaires

Créé *ad hoc* pour chacune des démarches d'évaluation, le CEP a la responsabilité immédiate de la réalisation de l'évaluation du programme. Il relève de la direction de la Faculté. Il informe régulièrement le ou les départements concernés. Le conseil de faculté nomme les membres du CEP et approuve en dernière instance les rapports d'évaluation avant qu'ils ne soient soumis aux instances institutionnelles.

Composition : le CEP est un comité de taille restreinte. Il doit compter des professeures ou professeurs liés au programme et les étudiantes et étudiants inscrits doivent y être représentés; les personnes chargées de cours intervenant dans le programme y sont aussi représentées. Le CEP doit compter une professeure ou un professeur de l'Université, extérieur au programme. Il peut aussi compter d'autres membres, soit de l'intérieur (ex. : professionnelle rattachée au programme, professionnel du Service des stages et du placement, du Service de soutien à la formation) soit de l'extérieur (ex. : diplômé, employeur) de l'Université.

Mandat : le CEP a pour mandat de réaliser l'autoévaluation, incluant le prédiagnostic et l'évaluation ciblée, et de produire un rapport d'évaluation qui est ensuite soumis à l'expertise externe. À la suite des avis des experts externes, le CEP est appelé à revoir, s'il y a lieu, son rapport et ses recommandations et à soumettre son rapport final au conseil de faculté.

7.3.2 Le Secrétariat de l'évaluation périodique (SEP)

Le Secrétariat de l'évaluation périodique (SEP) voit à l'application de la politique au plan institutionnel. Le responsable du SEP a pour mandat d'assurer et de vérifier l'application de la politique et ses retombées en vue de satisfaire aux exigences de la CREPUQ. De concert avec les directions facultaires, il peut faire toute intervention ou prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer l'application de la politique, et la conformité à ses exigences. Il veille à la mise en place des conditions essentielles avant, pendant et après une évaluation afin d'assurer les appuis et soutiens qui faciliteront la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des plans de réalisation des recommandations qui en découlent.

Le SEP fait le suivi, au plan institutionnel, de l'avancement des travaux de réalisation de l'évaluation et de la mise en œuvre des plans de réalisation des recommandations. Il assure la mise à jour de la politique ainsi que sa diffusion et la diffusion des résultats des évaluations.

Le SEP informe et conseille les directions de facultés dans l'exercice de leur mandat. Il appuie aussi les travaux du comité du conseil des études.

Le SEP relève d'un membre du comité de direction de l'Université. Il peut s'adjoindre un groupe-conseil pour l'application de la politique.

7.3.3 Le comité du conseil des études (CCE)

Un comité du conseil des études est créé, qui voit en fin de parcours à conclure chacun des processus d'évaluation et à préparer une recommandation pour le conseil.

Composition : le comité est composé de neuf membres, dont au moins deux sont membres du conseil des études; la présidente ou le président du comité est choisi parmi ces membres. À la recommandation du comité de direction de l'Université, les membres sont nommés par le conseil des études, tout comme la présidente ou le président. Les mandats sont d'une durée de deux ou trois ans, renouvelables. Y siègent d'office la personne responsable du Secrétariat de l'évaluation périodique qui agit comme secrétaire et la directrice ou le directeur du Service de soutien à la formation, tous deux sans droit de vote.

Mandat : Au terme de toutes les étapes du processus, le SEP reçoit de la direction de la Faculté le rapport final de l'évaluation périodique, le plan de réalisation des recommandations, ainsi que le résumé de l'évaluation, qu'il transmet au comité. Le comité du conseil des études valide les recommandations du rapport, concilie, s'il y a lieu, les points de vue divergents qui ont pu être exprimés à propos du programme, formule sa propre opinion tant sur la qualité du processus d'évaluation que sur la qualité et la pertinence du programme lui-même. Finalement, c'est le comité qui présente au conseil des études le rapport et le plan de réalisation des recommandations et en propose l'adoption, avec ou sans considérations additionnelles.

Conflit d'intérêts : Le membre du comité qui se perçoit en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent a l'obligation de soumettre la question au comité. La présidente ou le président du comité invite les membres à commenter le motif de conflit et demande aux membres de statuer de façon explicite s'il s'agit ou non d'une situation de conflit d'intérêts. Si, selon le jugement du comité, un membre est en conflit d'intérêts ou en apparence de

conflit, le membre doit se retirer de la séance pour permettre que les délibérations et le vote, le cas échéant, se tiennent hors de la présence du membre et en toute confidentialité. Le membre tenu à l'obligation de retrait conserve néanmoins le droit d'être présent durant une partie de la séance pour exprimer son point de vue et pour répondre aux questions des membres.

8. ÉTAPES DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Le processus d'évaluation périodique d'un programme comporte cinq grandes étapes :

1. la préparation et le prédiagnostic
 2. l'évaluation ciblée
 3. l'évaluation externe
 4. la décision
 5. la mise en œuvre du plan de réalisation des recommandations
- } l'autoévaluation

Normalement, la durée du processus est de 18 à 20 mois pour compléter les quatre premières étapes. Les étapes et leurs composantes sont résumées dans un tableau chronologique situé en annexe.

Lorsque plus d'une faculté (ou plus d'une université) est impliquée dans un programme, le protocole d'entente prévu pour l'évaluation périodique du programme doit être respecté. La démarche doit minimalement inclure des moments de concertation ou de prise de décision commune, à chacune des étapes.

8.1 La préparation et le prédiagnostic

Le prédiagnostic constitue une partie importante de l'évaluation périodique. Elle débute par une étape de préparation qui mène au plan d'évaluation et comprend les sous-étapes suivantes :

- la création et la composition du CEP par le conseil de faculté;
- la réalisation du prédiagnostic menant aux questions de l'évaluation ciblée et à l'élaboration du plan d'évaluation par le CEP;
- le devis et le budget du plan d'évaluation approuvés par la doyenne ou le doyen;
- un avis de conformité aux exigences de la politique du rapport de prédiagnostic, comprenant le plan d'évaluation, donné par le SEP à la direction de la Faculté;
- l'identification, par la Faculté, d'experts externes potentiels dont la liste est approuvée par le conseil de faculté;
- l'approbation, par le conseil de faculté, du rapport de prédiagnostic faisant état de la conformité à la politique, de la cohérence interne et de la qualité du plan de l'évaluation ciblée;
- la transmission, par la direction de la Faculté, du rapport de prédiagnostic et de la liste d'experts externes potentiels au SEP.

8.2 L'évaluation ciblée

L'évaluation ciblée consiste à réaliser le plan d'évaluation conçu à l'étape du prédiagnostic. Elle permet de recueillir et d'analyser les données dont l'interprétation mène à la formulation de recommandations. Elle est pour l'essentiel réalisée par le CEP et comprend les sous-étapes suivantes :

- la préparation de la collecte d'information (sources d'information, outils, échantillons);
- la collecte d'information;
- l'analyse et l'interprétation des données pour répondre aux questions retenues lors du prédiagnostic comprenant les questions de la Faculté ou de l'Université;
- la formulation des recommandations;
- la rédaction du rapport d'évaluation comprenant le prédiagnostic et l'évaluation ciblée;
- un avis de conformité aux exigences de la Politique du rapport d'évaluation, donné par le SEP à la direction de la Faculté;
- l'approbation du rapport d'évaluation par le conseil de faculté faisant état de la conformité à la politique, de la cohérence interne et du potentiel d'amélioration des recommandations pour le programme;
- la transmission, par la Faculté, du rapport d'évaluation au SEP.

8.3 L'évaluation externe

Cette étape est pour l'essentiel sous la responsabilité du SEP. Elle comporte deux sous-étapes principales : le choix des personnes expertes externes et l'évaluation externe proprement dite.

LE CHOIX DES PERSONNES EXPERTES

Un programme est habituellement soumis à l'examen de deux personnes externes, expertes du domaine ou de la discipline; ces personnes ne doivent avoir avec le programme aucun lien qui les placerait en conflit d'intérêts. Un guide est fourni aux personnes expertes externes afin de bien baliser leur travail.

Une des personnes expertes doit être choisie parmi la liste proposée par la Faculté, l'autre est choisie par le SEP. Dans le cas où aucune des personnes proposées par la Faculté n'est retenue, la personne choisie par le SEP en lieu et place doit recevoir l'approbation de la Faculté.

L'ÉVALUATION EXTERNE

Le rapport d'autoévaluation, la politique et tout autre document pertinent sont transmis aux personnes expertes par le SEP. Dans les semaines qui suivent, une visite des personnes expertes est organisée à l'Université; c'est le SEP qui organise et coordonne cette visite, en concertation avec la direction de la Faculté. Cette visite permet aux personnes externes de rencontrer le CEP, le personnel de direction de la faculté, des personnes (étudiantes comme enseignantes) liées au programme et de constater l'état des ressources disponibles.

À la suite de cette visite, les personnes expertes transmettent au SEP un rapport écrit dans lequel elles expriment leur avis tant sur la qualité de l'autoévaluation effectuée que sur la qualité et la pertinence du programme lui-même.

8.4 Les suites de l'expertise externe

Les avis des personnes expertes externes sont remis à la direction de la Faculté par le SEP. Une fois saisi de ces avis, le CEP peut, selon la situation, modifier son rapport d'évaluation, y compris les recommandations ou joindre un addenda au rapport. L'addenda permet au CEP d'indiquer et de justifier ce qu'il retient ou ne retient pas de l'avis des experts, ainsi que les modifications qu'il apporte à son rapport d'évaluation. Le rapport d'évaluation modifié ou le rapport intégral avec addenda est alors de nouveau soumis au conseil de faculté et devient, une fois approuvé, le rapport final d'évaluation.

À partir d'une proposition du CEP, la direction de la Faculté prépare un plan opérationnel de réalisation des recommandations qui illustre notamment les impacts budgétaires des recommandations et c'est elle qui le défend auprès du conseil de faculté. Il est souhaitable que dans la préparation de ce plan, la direction de la Faculté agisse en concertation avec le comité de direction, à travers la vice-rectrice ou le vice-recteur aux études concerné, afin que, dans toute la mesure du possible, la direction de l'Université soit bien au fait des orientations qui se dessinent.

Le rapport final d'évaluation, le plan de réalisation des recommandations ainsi que le résumé de l'évaluation sont transmis au SEP une fois approuvés par le conseil de faculté.

8.5 La décision

Cette étape se déroule en deux temps :

LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CONSEIL DES ÉTUDES (CCE) :

Le SEP achemine au comité du conseil des études le rapport final d'évaluation, le plan de réalisation des recommandations, le résumé de même que les avis des personnes expertes externes.

Le comité étudie le dossier, concilie, s'il y a lieu, les divergences de point de vue qui ont pu demeurer jusqu'au terme de la démarche et porte son propre jugement sur la démarche réalisée et sur la qualité et la pertinence du programme lui-même.

Le comité formule alors son avis sur l'évaluation périodique du programme et informe la vice-rectrice ou le vice-recteur responsable en lui transmettant le dossier accompagné de son avis avant de les transmettre au conseil des études. Si, selon l'avis du comité, le dossier n'est pas conforme aux exigences de la politique, la vice-rectrice ou le vice-recteur concerné demande à la direction de la Faculté de voir à le rendre conforme selon les indications données par le comité. Lorsque la vice-rectrice ou le vice-recteur considère que le dossier est conforme, il le soumet au conseil des études.

L'EXAMEN DU DOSSIER PAR LE CONSEIL DES ÉTUDES (CE)

Lors d'une assemblée régulière, le dossier est déposé au conseil des études par un des membres du comité.

Le conseil des études formule son propre avis sur l'évaluation périodique effectuée, considère que l'évaluation périodique a été réalisée conformément à la *Politique d'évaluation périodique des programmes*, considère que le programme est pertinent et de qualité et approuve le résumé de l'évaluation périodique du programme.

De plus,

- le conseil des études formule un avis au conseil universitaire sur le plan de réalisation des recommandations;
- le conseil universitaire (CU) mandate le comité de direction de l'Université pour adapter le plan de réalisation des recommandations en tenant compte notamment des ressources disponibles;
- le conseil universitaire confie à la direction de la Faculté concernée la responsabilité d'assurer les suites appropriées à ce plan.

Il est par la suite de la responsabilité de la vice-rectrice ou du vice-recteur concerné, avec l'appui du SEP, de voir à ce que ce plan soit mis en œuvre.

8.6 La mise en œuvre du plan de réalisation des recommandations

La vice-rectrice ou le vice-recteur concerné transmet l'avis du CE et l'avis du CCE au conseil de faculté et à la personne qui préside le CEP. Le plan de réalisation doit être mis en œuvre conformément à la décision du CU.

RESPONSABILITÉ DE LA FACULTÉ

Le conseil de faculté désigne les instances départementales responsables de la mise en œuvre des plans de réalisation des recommandations qui résultent des évaluations périodiques. Il nomme les personnes ou comités mandatés et en informe le SEP.

La direction de la Faculté est responsable du suivi au plan facultaire. Elle informe, minimalement une fois par année, le conseil de faculté de la mise en œuvre du plan de réalisation des recommandations, de même que le SEP. Elle en informe le SEP, notamment, 8 à 10 mois après l'approbation du dossier d'évaluation par le conseil des études.

RESPONSABILITÉ DE L'UNIVERSITÉ

Le SEP fait le suivi des plans de réalisation des recommandations auprès des facultés et fait rapport à la vice-rectrice ou au vice-recteur concerné.

La vice-rectrice ou le vice-recteur informe le conseil des études de la mise en œuvre des plans de réalisation des recommandations, 9 à 12 mois après l'approbation du dossier d'évaluation par le conseil.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES

L'Université crée un fonds de développement des programmes. Le fonds est sous la responsabilité de la vice-rectrice ou du vice-recteur de qui relève le SEP. Il est géré par le SEP. Ce fonds sert, d'une part, à couvrir les frais des différentes évaluations périodiques prévues au calendrier et, d'autre part, à financer les ajouts de ressources non récurrentes, nécessaires à la réalisation des plans de réalisation adoptés au terme de chaque démarche d'évaluation. Dans le cas des ressources récurrentes, le fonds peut les assumer une première année, avant que l'Université n'inscrive ces dépenses dans son budget régulier.

Le montant de ce fonds est déterminé annuellement par le conseil d'administration au moment de l'adoption des budgets en tenant compte des opérations prévues au calendrier de l'évaluation périodique.

10. DIFFUSION DES RÉSULTATS

L'Université s'engage à diffuser les résultats des évaluations périodiques réalisées en utilisant les moyens de communication écrits, électroniques ou audiovisuels qui sont à sa disposition. La responsabilité de cette diffusion incombe au vice-rectorat concerné, avec l'appui du SEP et du Service des communications.

Cette diffusion porte autant sur la politique et les pratiques qui en découlent que sur les résultats des évaluations; elle prend une forme dynamique qui, par souci de transparence, va au-delà d'un simple résumé de chacune des évaluations.

11. RESPONSABILITÉ

La vice-rectrice ou le vice-recteur désigné par le comité de direction est responsable de l'application, de la diffusion et de la mise à jour de la politique et pourra notamment accorder des dérogations pour des motifs exceptionnels. Elle ou il est également responsable de voir à ce que le plan de réalisation des recommandations soit mis en œuvre.

La politique est révisée au besoin et au moins à tous les cinq ans.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 28 septembre 2004. Les dernières modifications ont été approuvées par le conseil universitaire le 1^{er} décembre 2009.

ANNEXE 1
DÉROULEMENT D'UNE ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Étapes	Durée ¹	Opérations	Responsabilité
Évaluation interne : Préparation et prédiagnostic	5 à 6 mois	Création du CEP Prédiagnostic Élaboration du plan d'évaluation ciblée Devis et budget du plan évaluation ciblée Avis de conformité à la direction de la Faculté du rapport de prédiagnostic comprenant le plan d'évaluation ciblée Liste proposée de personnes expertes externes Approbation du rapport de prédiagnostic, du plan d'évaluation et de la liste des experts externes	CF CEP CEP DF SEP CEP/DF CF
Évaluation interne : Évaluation ciblée	5 à 6 mois	Préparation de la collecte d'information Collecte d'information Analyses et interprétation des données Recommandations Rapport d'évaluation Avis de conformité du rapport d'évaluation à la direction de la Faculté Approbation du rapport d'évaluation	CEP CEP CEP CEP CEP SEP CF
Évaluation externe	3 à 4 mois	Choix des personnes experts externes Visite des experts externes / Rapports des experts Rapport final d'évaluation tenant compte des rapports des experts externes Plan de réalisation des recommandations Approbation du rapport final d'évaluation, du plan de réalisation et du résumé	SEP SEP / DF CEP CEP / DF / VRE CF/DF
Décision	3 à 4 mois	Préparation de l'avis pour le CE Avis du CE et recommandation au CU du plan de réalisation Approbation du plan de réalisation	CCE CE CU
Durée totale des 4 étapes : 18 à 20 mois			
Mise en œuvre du plan de réalisation des recommandations	12 mois	Communication de l'avis du CE et du CCE à la direction facultaire, au conseil facultaire et au CEP Nomination de la personne ou du comité mandaté pour la mise en œuvre du plan dans la Faculté Suivi de la mise en œuvre dans la Faculté Suivi de la mise en œuvre à l'Université Information, au CE et au CU, de l'avancement des travaux de réalisation du plan	VRE / DF CF DF SEP VRE

Légende :

SEP	Secrétariat de l'évaluation périodique
CU	Conseil universitaire
CD	Comité de direction
DF	Direction facultaire
CEP	Comité d'évaluation de programme
CF	Conseil de faculté
CE	Conseil des études
CCE	Comité du conseil des études
VRE	Vice-rectorat aux études

¹ Les durées sont approximatives et sont données à titre indicatif seulement. Les durées peuvent être moindres.

